



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution : Générale

PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1/
Addendum
12 septembre 2014

Français
Original : anglais

11^{ème} RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014
Point 24.1 de l'ordre du jour

COMMENTAIRES DES PARTIES SUR LES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION

Résumé

Ce document résume les commentaires soumis par les Parties sur les propositions d'amendement des Annexes de la CMS, qui seront étudiées lors de la 11^{ème} Réunion de la Conférence des Parties (COP11).

COMMENTAIRES DES PARTIES SUR LES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION

(Préparé par le Secrétariat PNUE/CMS)

1. Conformément aux dispositions de l'Article XI de la Convention, les Gouvernements du Costa Rica, de l'Équateur, de l'Égypte, de l'Éthiopie, des Fidji, du Kenya, de Monaco, de Mongolie, du Niger, de Norvège, du Paraguay, des Philippines et du Sénégal et l'Union Européenne et ses vingt-huit États membres ont soumis des propositions d'amendement des Annexes I et II de la Convention, qui seront étudiées lors de la 11^{ème} Réunion de la Conférence des Parties (COP11).
2. Conformément à l'Article XI, paragraphe 3, de la Convention, les Parties étaient invitées à communiquer tout commentaire sur les propositions au Secrétariat avant le 4 septembre 2014.
3. Au 4 septembre 2014, le Secrétariat a reçu des soumissions de commentaires des Parties suivantes : Argentine, Équateur, Égypte, l'Union européenne et ses 28 États membres, les Fidji, Guinée, Guinée-Bissau, Monaco, Mongolie et les Palaos.
4. Les commentaires reçus peuvent être classés selon les trois catégories suivantes :
 - Informations complémentaires sur certaines des propositions de la liste, fournies par les mêmes Parties les ayant soumises, principalement en réponse aux commentaires sur les propositions émis par la 18^{ème} réunion du Conseil scientifique. Les commentaires de cette catégorie sont résumés dans la partie A ci-dessous.
 - Commentaires sur des propositions de la liste par des Parties autre que celles qui les ont soumises. Ces commentaires sont réunis dans la partie B ci-dessous.
 - Expressions de soutien / co-parrainage pour des propositions de la liste. Ces commentaires sont regroupés dans la partie C ci-dessous.

A. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR DES PROPOSITIONS DE LA LISTE

Les Gouvernements de l'Équateur, des Fidji, de Monaco et de Mongolie ont soumis des informations complémentaires sur leurs propositions relatives au *Sphyrna lewini* (Requin-marteau halicorne), à la *Manta alfredi* (Raie manta du prince Alfred), aux *Mobula* spp. (raies Mobula), à l'*Anguilla anguilla* (Anguille d'Europe) et à l'*Otis tarda* (Grande outarde). Dans le cas du *Sphyrna lewini*, de l'*Anguilla anguilla* et de l'*Otis tarda*, les informations supplémentaires transmises avaient déjà été intégrées dans une version révisée de la proposition originale. Pour ces cas-là, une version révisée de la proposition originale a été publiée.

Sphyrna lewini PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.16/Rev.1

Le Gouvernement de l'Équateur a révisé la proposition afin d'inclure des informations complémentaires dans les parties 2 (principalement 2.1, 2.3 et 2.4), 3.1, 3.5, 4.1 et 4.2 et des références bibliographiques supplémentaires dans la partie 8.

Anguilla anguilla PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.18/Rev.1

Le Gouvernement de Monaco a révisé la proposition afin d'inclure des informations complémentaires dans la partie 4.2 sur les prévisions internationales. Il a ajouté une nouvelle partie, 4.4, sur la proposition d'une action coopérative relative aux débats.

Otis tarda PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.4/Rev.1

La plupart des modifications sont éditoriales, à l'exception d'un ajout important, à savoir : « Le Groupe d'experts de l'UICN sur l'outarde approuve unanimement cette proposition en ce qui concerne l'inscription des populations mondiales de la grande outarde dans l'Annexe I de la CMS ». Quelques références bibliographiques ont également été ajoutées dans la partie 8.

Dans le cas des propositions relatives à la *Manta alfredi* et aux *Mobula* spp., les informations complémentaires ont été rendues disponibles au travers d'addenda aux propositions originales (PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.9/Addendum et PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.10/Addendum)

B. COMMENTAIRES SUR DES PROPOSITIONS DE LA LISTE PAR DES PARTIES AUTRES QUE CELLES QUI LES ONT SOUMISES

Les Gouvernements d'Argentine et de l'Union européenne et ses vingt-huit États membres ont soumis des commentaires sur des propositions de la liste relatives à la *Panthera leo persica* (Lion d'Asie), au *Calidris pusilla* (Bécasseau semipalmé) et à l'*Ursus maritimus* (Ours polaire).

B.1 Commentaires soumis par le Gouvernement d'Argentine

Concernant la proposition soumise par l'Équateur et le Paraguay d'inclure le bécasseau semipalmé dans l'Annexe I, l'Argentine considère que, sur la base des critères pour inclure une espèce dans la CMS et d'une révision de la documentation sur le statut de conservation de l'espèce, il n'existe pas assez de raisons d'inclure cette espèce dans l'Annexe I.

Bien qu'il soit évident que le nombre de bécasseaux semipalmés ait diminué, la taille des trois populations vivant dans l'Arctique est estimée au minimum à des centaines de milliers d'animaux. Il est évident que la tendance démographique est négative, mais il est entendu que l'Annexe I est réservée aux espèces ou populations biogéographiques gravement menacées ou en danger et qu'abuser d'une inscription à l'Annexe I serait au détriment des espèces concernées.

Il faut rappeler que l'Article III de la Convention établit que l'Annexe I doit répertorier les espèces migratrices en danger et qu'une espèce migratrice peut être répertoriée dans l'Annexe I à condition que des preuves solides, y compris les meilleures preuves scientifiques disponibles, indiquent que l'espèce est en danger.

Par conséquent, on considère que, jusqu'à ce que de nouvelles preuves scientifiques recommandant l'inscription dans l'Annexe I soient rassemblées, les accords que prévoit la CMS pour les espèces inscrites dans l'Annexe II devraient être suffisants pour améliorer son statut de conservation.

B.2 Commentaires soumis par l'Union européenne et ses vingt-huit États membres

Avis préalables de l'UE et de ses États membres sur les propositions de la liste

Ces avis préalables ont pour objectif de rechercher des informations complémentaires sur certains aspects des propositions de la liste afin de faciliter les discussions internes sur ces propositions. Ils n'expriment pas une position de l'UE et de ses États membres sur les propositions à cette étape et ne préjugent pas de la position future de ces derniers sur toute proposition de la liste en amont de la COP.

Prop. 2 - *Panthera leo* - Kenya – il est proposé d'inscrire la sous-espèce *persica* dans l'Annexe I tandis que les autres sous-espèces seraient inscrites dans l'Annexe II.

Concernant le lion d'Asie (*Panthera leo persica*), pour lequel la proposition se réfère à une seule population vivant dans une zone protégée dans l'État du Gujarat, en Inde, des informations complémentaires sur la distance parcourue par cette population ou sur le fait de savoir si ces

déplacements sont transfrontaliers et migratoires seraient utiles. Par ailleurs, des informations supplémentaires sur les bénéfices attendus sur la conservation de cette sous-espèce grâce à son inscription proposée dans l'Annexe I doivent être présentées. L'opinion de l'Inde serait également utile afin de mieux comprendre son implication dans la proposition d'inscription.

Prop. 5 – *Calidris pusilla* – Équateur et Paraguay - Annexe I.

Dans la proposition, un déclin de 80 % entre 1982 et 2011 dans une zone d'hivernage clé est signalé, ainsi qu'une taille totale de la population actuelle estimée à 2.260.000 animaux. Des informations complémentaires sur les menaces seraient appréciées et faciliteraient l'examen approfondi de la proposition.

Prop. 11 - *Ursus maritimus* - Norvège – Annexe II.

Il existe plusieurs mesures en place visant à protéger l'ours polaire, dont son ajout récent dans l'Étude du commerce important de la CITES, ainsi que plusieurs autres citées dans la proposition.

Il est généralement admis que la fragmentation et la disparition de la glace des mers sont les sujets d'inquiétude les plus critiques en ce qui concerne la conservation des ours polaires de nos jours et que leur conservation sur le long terme dépend de l'atténuation réussie du changement climatique (dont les mesures prises par la CCNUCC). La proposition suggère que d'autres menaces ont des impacts directs ou significatifs sur les populations d'ours polaires. Il serait utile que les partisans de la proposition clarifient dans quelle mesure une inscription à l'Annexe II de la CMS contribuerait à traiter les menaces connues à l'encontre de l'ours polaire, en plus des actions déjà en place.

Étant donné que la Norvège est le seul État de l'aire de répartition de l'ours polaire actuellement membre de la CMS, il serait également utile que l'auteur de la proposition explique les bénéfices supplémentaires que l'inscription proposée à l'Annexe II apporterait, étant donné la distribution limitée de l'espèce en Norvège, par rapport à sa distribution globale.

C : EXPRESSIONS DE SOUTIEN / CO-PARRAINAGE POUR DES PROPOSITIONS DE LA LISTE

Les Gouvernements d'Égypte, de Guinée, de Guinée-Bissau et des Palaos ont soumis des déclarations indiquant leur soutien à certaines propositions de la liste.

C.1 Égypte

L'Égypte est ravie de co-parrainer les propositions de l'Équateur et du Costa Rica relatives au requin-marteau.

Moustafa FOUDA

C.2 Guinée

Par rapport aux recommandations de la COP 16 le point focal de la CITES-Guinée confirme l'inscription des poissons-scies aux annexes de la CMS ; car étant point focal à travers l'organe de gestion de mon pays, nous avons renouvelé notre engagement à soutenir la conservation durable des poissons-scies de par le monde lors de l'atelier régional de Dakar du 12 au 14 août 2014.

Mamadou Bella Diallo
Point focal de la CITES

C.3 Guinée-Bissau

La Guinée-Bissau, à travers le Ministère de la Pêche, s'est alignée et s'aligne toujours pour une gestion responsable de la pêche pour toutes les ressources halieutiques, surtout les espèces de requins qui font face à une exploitation criminelle.

Notre pays a manifesté sans réserve son accord à l'inscription du poisson-scie aux Annexes de la CMS, comme l'a montré sa présence au premier plan depuis la préparation de la COP 16. Nous avons supporté cette inscription depuis l'Atelier de Dakar (février 2013) et avons voté pour à Bangkok ; nous allons respecter son application.

Nous recommandons à toutes les Parties Contractantes, à partir du 14 septembre 2014, d'appliquer rigoureusement la Convention et de respecter son engagement.

Le P.F.N., en concertation permanente avec la CIPA, soutient l'inscription du poisson-scie aux Annexes de la CMS.

Fai Djedjo
Organe de gestion de la CITES
Bissau

C.4 Palaos

Les Palaos seraient heureux de co-parrainer et soutenir toutes les propositions d'inscription de requins / raies mobula qui seront étudiées lors de la réunion de la COP de la CMS.